

Règlement de pêche

- 1) La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.
- 2) Le début d'une partie de pêche n'est plus autorisé après 16h, sauf pour les membres à l'année à 120 €.
- 3) Tous les vendredis pêche interdite.
- 4) Les prises et les réservations d'emplacement de pêche seront admises à n'importe quel moment, à condition que le pêcheur soit présent si ce n'est pas le cas le matériel de pêche peut être déplacé afin qu'un autre pêcheur y prenne place.
- 5) Aucune canne à pêche ne pourra surplomber le plan d'eau avant le lever et le coucher de soleil.
- 6) Deux lignes maximum sont autorisées par pêcheur.
- 7) Tout pêcheur s'éloignant momentanément de sa place est tenu de retirer ses lignes hors de l'eau.
- 8) Les pêcheurs venant avec des chiens devront les attacher.
- 9) Une distance de 5 m séparera les pêcheurs.
- 10) La pêche au carnassier est autorisée **NO KILL**.
- 11) La pêche au mort manié est autorisée.
- 12) La pêche à la traîne est interdite.
- 13) La pêche mouche, palette, cuillère, pain flottant est interdite.
- 14) La pêche à la bouillette ou pâte de quelque nature, forme, espèce qu'elle soit, est autorisée.
- 15) La tresse est interdite sur le moulinet.
- 16) Il est interdit de manipuler le poisson avec un chiffon.
- 17) Le garde-pêche ainsi que tous les membres du comité ont le droit de contrôler les pêcheurs, de retirer les cartes de membre et de les exclure s'ils ne respectent pas le règlement.
- 18) À tous les pêcheurs qui ne pourront se présenter avec leur carte de membre, un duplicata sera délivré pour un montant de 1,25 €.
- 19) Il est recommandé à tous les pêcheurs de vérifier si l'adresse indiquée sur la carte de membre est exacte.
- 20) Bourriches ainsi que filets sont interdits, reprise du poisson INTERDITE.
- 21) Bateau amorceur interdit sur l'enceinte de l'étang.
- 22) Le tapis de réception pour les carpes est obligatoire.
- 23) Pour les concours de sociétés autorisées par le comité, le poisson sera pesé et remis à l'eau en 2 x. Les carpes de plus de 5 kg ainsi que les amours blancs et les esturgeons seront remis à l'eau directement.
- 24) Toute infraction au règlement sera sanctionnée par le retrait de la carte de membre et une interdiction de pêche à l'étang.
- 25) L'association des pêcheurs de la cafetière décline toute responsabilité en cas de vol de quelque nature que ce soit qui pourrait se reproduire dans l'enceinte de l'étang.
- 26) Rappel : les cannes à pêches sont personnelles aucune autre personne ne peut les utiliser.
- 27) En cas de gel, il est interdit de briser la glace.
- 28) Pêche interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné.
- 29) Nous attirons l'attention des pêcheurs sur la propreté autour de l'étang nous vous demandons de garder votre emplacement exempt de tout déchet lors de votre départ ou nous nous verrons dans l'obligation de prendre des sanctions.
- 30) Le garde ou tous membres du comité a le droit de vous demander de vérifier les hameçons.

BONNE PÊCHE À TOUS

Le président : Vandervaeren Marc, GSM : 0 497 5403 85

Les pêcheurs de la Cafenière Calendrier 2021

Ouverture : 16 janvier Fermeture : 12 décembre
Le vendredi pêche interdite jour de fermeture. Pas de demi-journée.

Déversement d'hiver :
Carpes : 500kg Gardons : 200kg Carassins : 200kg

Carte annuelle : 1ère année : 120€ / 2ème année : 100€ (sans interruption)

Carte de membre : 1ère année : 20€ / 2ème année : 10€ (sans interruption),
carte de pensionnés : 10€

Journée de pêche : pensionnés 2 cannes 5€

- ▶ Membre : 2 cannes : 5€
- ▶ Non-Membre : 2 cannes : 10€

Les cartes de membre ainsi que les tickets de pêche sont personnels et indivisibles, sauf pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés par un pêcheur. La 2e ou la 3e canne pourra être utilisée par l'enfant.

- ▶ Société : pour bénéficier de la réduction et de la réservation, un acompte de 50€ sera à payer 8 jours avant la date réservée pour le concours. Sinon celui-ci sera annulé + si pour une raison quelconque le concours serait annulé par la société, l'acompte perçu restera la propriété des pêcheurs de la cafenière. Plus aucune date de remplacement réservée ne sera octroyée, une nouvelle demande sera introduite.
 - 10 pêcheurs : 10€ par pêcheur
 - + 10 pêcheurs : 6€ par pêcheur

Maximum 25 emplacements.

!/\ TAPIS DE RÉCEPTION OBLIGATOIRE !/

Interdit de rentrer avec un véhicule dans l'enceinte de l'étang, les panneaux ne sont pas là pour rien.

Le passage en béton doit rester libre de tous obstacles.

Pêche sans ardil lon ou ardil lon écrasé obligatoire jusqu'au numéro 16

Bonne pêche à tous !

Le président : Vandervaeren Marc. GSM: 0497/54 03 85
Le vice-président : Gevar Ph. GSM: 0497/32 01 69
Secrétaire : Dutilleux Thierry GSM: 0475/58 01 86
Commissaire au compte : Tournay Jacques GSM: 0477/35 12 57

NO KILL